



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18  
Pouvoir : 3  
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

**PRÉSENTS** : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ  
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

**Secrétaire de séance** : Malika ERRAÏSS

### DELIBÉRATION N° 127

**RAPPORTEUR** : Dominique GAUTHIER

### OBJET : ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS – DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Dans le cadre de la simplification des procédures, le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 n'a plus soumis à formalités obligatoirement les travaux de clôture sauf dans certains secteurs ayant vocation à être protégés ou dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

A Naintré, le conseil municipal avait délibéré, le 22 mai 2008, afin de maintenir l'obligation de déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation de toute clôture.

Puis, par délibération du 25 juin 2015, le conseil municipal a délibéré afin de supprimer cette obligation en raison du transfert d'instruction des dossiers de l'Etat à Grand Châtellerault.

Cependant, depuis mai 2017, la Commune a lancé la révision de son plan local d'urbanisme et a ainsi fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU afin de préserver et de renforcer la qualité du paysage urbain. En effet, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a défini comme axe 3 « l'affirmation des caractéristiques de la commune par la préservation des patrimoines naturels, urbains et architecturaux ».

L'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettra de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Il est proposé au conseil municipal **d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation des clôtures sur l'ensemble du territoire communal.**

----

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R.412-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 22 mai 2008 maintenant l'obligation de déclaration préalable avant la réalisation des clôtures,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015 supprimant l'obligation de soumettre les travaux de clôture à formalités,

**Considérant** que l'article R.421-12 4° dit que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration »,

**Considérant** que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU arrêté prévoit en axe 3 l'affirmation des caractéristiques de la commune par la préservation des patrimoines naturels, urbains et architecturaux,

**Considérant** que le règlement du PLU arrêté prévoit, afin de traduire cet objectif du PADD, de réglementer les clôtures afin de préserver et de renforcer la qualité du paysage urbain,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **instaure** le dépôt obligatoire d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme
- **charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :  
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

